

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président)

Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur),
M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Assesseur),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Présidente),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Philippe GAUDIN (Vice-Président),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 20 mars 2024

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, le Président informe que, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, le point n° 4, relatif au marché public de Travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du moulin de Brunoy sur la commune de Brunoy, a été déclaré sans suite, les offres n'étant pas conformes. Une nouvelle consultation va être, très rapidement, relancée.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

1. Création d'emplois saisonniers.

Le Président présente ce rapport et précise que cette délibération sert à pallier les absences des agents pendant la période estivale.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, pour l'année 2024, de créer, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité : 3 emplois saisonniers d'Adjoint Technique et 3 emplois saisonniers d'Adjoint Administratif. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé, que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant aux grades précités et que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Convention entre la commune de Draveil et le SyAGE relative aux modalités financières de réalisation des travaux de réfection de la voirie rue de Mainville.

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le Président avec la commune de Draveil la convention relative aux modalités financières de réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue de Mainville. Précise que la participation financière du SyAGE à la réfection de la voirie correspond au montant qu'il aurait dû payer après réhabilitation des réseaux, soit 56 760 € TTC. Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif 2024.

3. Intégration dans le patrimoine du SyAGE des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du Clos Montanglos à Santeny.

Le Président présente ce rapport. Le SyAGE a vocation à reprendre les ouvrages d'assainissement sous domaine public dans la mesure où ceux-ci sont en bon état et conformes aux prescriptions du Syndicat.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de l'intégration dans le patrimoine du SyAGE des ouvrages d'assainissement eaux usées et d'eaux pluviales du chemin du Haut Montanglos à Santeny, situés sur les parcelles cadastrées AW 252, AW 253, AW 292 et AW 148, dans le domaine public du SyAGE. Précise que cette intégration interviendra à la date de la présente délibération dès lors que les parcelles cadastrées AW 252, AW 253 et AW 292 ont été acquises par la commune de Santeny par acte authentique du 28 février 2024, tandis que l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AW 148 est intervenue par acte authentique du 29 mars 2019. Précise que la parcelle AW292 sera rendue accessible au SyAGE, par la Commune de Santeny, pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales susmentionnés, dont le bassin à ciel ouvert. Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette cession.

4. Marché public de Travaux de mise en place d'un batardeau amovible en amont du clapet du moulin de Brunoy sur la commune de Brunoy (Essonne) - Procédure adaptée - Signature du Marché.

Ce point a été supprimé : procédure classée sans suite

5. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020 - Marché n°24-06AC2020 - Réhabilitation des réseaux EU et EP (collecteurs et branchements) - Rue Henri Janin - Commune de Quincy-sous-Sénart - Signature de marché - Rapporteur M. Philippe Charpentier

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant la réhabilitation des réseaux EU et EP (collecteurs et branchements) de la rue Henri Janin - Commune de Quincy-sous-Sénart. Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SRT (Mandataire) / ALPHA TP

- Montant Tranche Ferme : 470 974,93 € HT
- Montant Tranche Optionnelle 1 : 404 061,35 € HT
- Montant Tranche Optionnelle 2 : 77 552,96 € HT

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

6. Adhésion du SyAGE à diverses associations et organismes.

Le Président présente ce rapport et rappelle que ces adhésions permettent un partage de connaissances et souvent même d'influence vis-à-vis des pouvoirs publics.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2024 aux associations suivantes :

- ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (500€)
- ANEB : Association Nationale des Elus des Bassins (500€)
- AQUIBRIE : Connaissance et Protection de l'aquifère du Champigny (3 010€)
- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (1 200€)
- CAUE 91 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (50€)
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation et Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau (Réseau PAPI) - (3 000€)
- FNCCR (Cycle de l'eau) : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (3 980€)
- FRANCE DIGUE : Association visant à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues (700€)
- IDEAL Connaissances : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local (Assainissement, Espaces naturels & Biodiversité, Risques, Milieux aquatiques) - (10 450€)
- IrMa : Institut des Risques Majeurs (50€)
- MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture (370€)

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précise que les crédits, correspondant à la cotisation annuelle, seront inscrits chaque année au budget principal du SyAGE (articles 6281 et 65818).

7. Convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance Assainissement du SyAGE et de son délégataire SUEZ EAU FRANCE par la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président présente ce dernier rapport.

M. Carbonnet demande si les interventions de la société SUEZ sur les avaloirs, leurs curages etc., sont plus conformes et leurs actions plus rapides par rapport au dernier bilan.

Le Président précise que, des améliorations sensibles ont été constatées. Il précise aussi qu'il doit rencontrer, très prochainement, le Directeur d'agence ainsi que le Directeur Ile-de-France de Suez, afin de faire un point d'étape, optimiser les points encore imprécis et améliorer les délais d'interventions encore trop longs.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, Décide de conclure une convention de mandat relative à la facturation et à l'encaissement de la redevance Assainissement du SyAGE et de son délégataire la société Suez Eau France par la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO) sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, Dit que la présente convention tripartite est conclue avec la Régie RESO, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, 2 avenue Youri Gagarine à 94400 Vitry-sur-Seine, et la société Suez Eau France, dont le siège social est situé 16 place de l'Iris, Tour CB 21, 92040 Paris la Défense. Dit que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, date d'expiration du contrat de délégation de service public entre le SyAGE et le délégataire Suez Eau France. Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Président a épuisé l'ordre du jour.

Il informe qu'une réunion se tiendra le 15 mai prochain, à 15h, à Yèbles, réunion coordonnée avec Monsieur Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public de Bassin Seine Grands Lacs et à laquelle seront conviés les propriétaires, et agriculteurs exploitants concernés par le projet de la zone d'expansion des crues d'Ozoëres le Voulgis. Il précise aussi que ces 2 entités vont accompagner, techniquement et financièrement, le SyAGE dans la réalisation de cette ZEC ainsi que dans l'indemnisation des agriculteurs surinondés dans la mesure où cet ouvrage, qui est l'un des principaux en termes de volume de stockage en Ile-de-France, protégera la basse vallée de l'Yerres mais aussi le cœur de l'Agglomération Parisienne. C'est pourquoi, le Président Ollier souhaitait venir au-devant des acteurs locaux afin d'expliquer la mobilisation de la Métropole, l'utilité de création de cette ZEC et quel serait l'accompagnement, dans la durée, de la Métropole et de Seine Grand Lacs.

Le Président remercie vivement Monsieur Marc Cuypers pour son soutien sur ce dossier.

Il informe également que :

- le Bureau Syndical du 22 mai 2024 est annulé
- les séances du 25 juin prochain (CAO, Comité et Bureau) se tiendront à la CC du Val Briard aux Chapelles Bourbon.

N'ayant aucune demande d'intervention, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 20h05.



Le Président

Romain COLAS